



Les services de l'État
dans le FINISTÈRE

Les jeunes agriculteurs et la DDTM

Mise en œuvre politiques publiques

Conseil

Soutiens financiers / Engagements

Contrôles



Préfet du Finistère

@finistere.gouv.fr

V_04012024

Environnement institutionnel



Services de l'État

Portage des politiques publiques, (conseil, instruction, paiements et contrôles)

DDTM

PAC 2023-2027

FEAGA 1er pilier (DPB, écorégime, 52 ha, aides couplées)

FEADER 2nd pilier (MAEC, bio, loup)

Environnement (zonages, police de l'eau)

Aides conjoncturelles

Foncier (contrôle des structures, baux ruraux, SAFER)

Urbanisme (consommation foncier, friches)

DDPP et SRAL

Santé animale et végétale

Bien être et protection animale

DDETS

Inspection du travail, emploi...



Agence de Services
et de Paiement

Paiement et contrôle des aides



FEADER 2nd pilier non surfacique (DJA, PCAE...)



Prestations et accompagnement social, retraites



Mission service public sur l'installation transmission



Préfet du Finistère

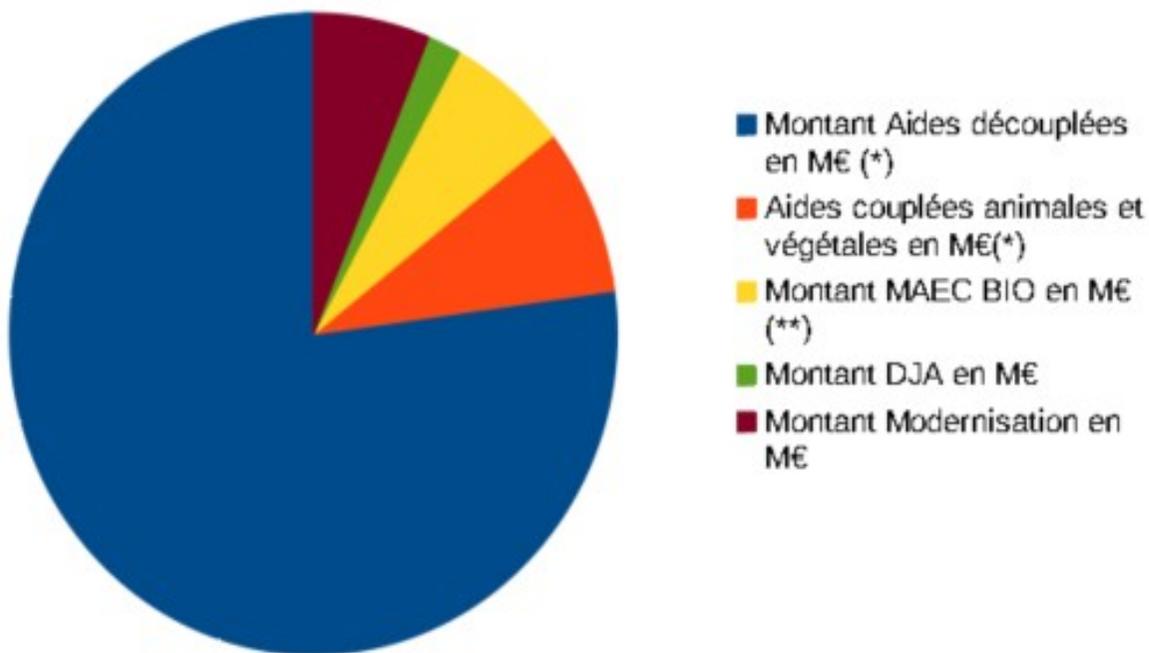
@finistere.gouv.fr

La PAC dans le Finistère = 113 M€

Répartition des aides de la PAC dans le Finistère (%)					
	Aides découplées	Aides couplées animales et végétales	MAEC BIO	DJA	PCAE
2014	84,28	10,76	1,84	1,16	1,95
2021	74,35	7,75	9,23	1,51	7,16

Répartition des aides de la PAC dans le Finistère (%)						
	Aides découplées	Aides couplées animales et végétales	MAEC BIO	DJA	PCAE	Total
2014	103,50	13,22	2,26	1,43	2,40	122,81
2021	84,47	8,80	10,49	1,72	8,13	113,61

Répartition de la moyenne des aides PAC dans le Finistère depuis 2014



+ 52 M € en 2022
 au titre du volet conjoncturel (plan de soutien à la filière porcine et plan de résilience Ukraine)



Préfet du Finistère

Service Économie Agricole

Chef de service Raoul GUENODEN 02 98 76 59 30

Adjointe Sophie DEHAEZE 02 98 76 59 07

Assistante Gwenaëlle PERTUET 02 98 76 59 30

Référente contentieux Valérie BUREL 02 98 76 59 12

Mission Coordination des Contrôles

Élise SIONVILLE (responsable) 06 33 93 83 03

Coordination / Conditionnalité des aides

Laetitia HAQUIN (référente) 02 98 76 51 34

Karine LE QUEAU 02 98 76 59 39

Téléphone uniquement le matin

Accueil sur rendez vous

Courriel : ddtm-sea@finistere.gouv.fr

Unité Foncier et Aides Conjoncturelles

Chef d'unité - Emmanuel LE CLOÏTRE

02 98 76 59 17

Adjoint - Stéphane GUILLEMANT 02 98 76 52 12

Foncier

Contrôle des structures

ddtm-structure@finistere.gouv.fr

Muriel LE NAOUR 02 98 76 59 80

Daniel ROLLAND 02 98 76 50 96

Jérôme THEBAULT 02 98 76 59 69

Romane NODE 02 98 76 51 59

Alice CABILLIC LUCAS 02 98 76 59 84

Maryse COURROT 02 98 76 59 46

Marine KERVEILLANT 02 98 76 52 34

Laura MOROUS 02 98 76 59 99

Anne MARCEL 02 98 76 50 67

Agriculture et urbanisme

ddtm-cdpenaf@finistere.gouv.fr

Stéphane GUILLEMANT 02 98 76 52 12

CDPENAF : Valérie BUREL 02 98 76 59 12

GAEC et parcours JA

ddtm-gaec@finistere.gouv.fr

Laurence CHEVALIER 02 98 76 59 76

Mesures conjoncturelles

ARP – Audit global – calamités agricoles – TIC

AREA – Plan conjoncturels

Responsable - Stéphane GUILLEMANT 02 98 76 52 12

Alice CABILLIC-LUCAS 02 98 76 59 84

Prédation

Romane NODE 02 98 76 51 59

Unité PAC

Cheffe d'unité - Élise SIONVILLE

06 33 93 83 03

Adjoint - Janick GODIN 02 98 76 59 34

PAC surfaces

ddtm-pac@finistere.gouv.fr

02 98 76 59 36

* Responsables

Véronique CORLOBE 02 98 76 59 05

Sylvie CORBEL 02 98 76 59 92

* Gestionnaires

Poste vacant

Fabienne LE GALL

Florent GOGÉ

Chloé POUPON

Michèle PENNARUN

Anne MARCEL

02 98 76 50 67

En rouge – agents contractuels

Valorisation de données

Karine LE QUEAU 02 98 76 59 39

DPB / Base Exploitants/ Aides animales

* Responsable : Janick GODIN 02 98 76 59 34

* Gestionnaires

DPB ddtm-dpb@finistere.gouv.fr

Corinne LE QUEAU 02 98 76 59 33

Aides animales

Olivier BOCCOU 02 98 76 59 08

Base exploitants

ddtm-base-exploitants@finistere.gouv.fr

Véronique BODERE 02 98 76 50 29

Karine LE QUEAU 02 98 76 59 39

Gwenaëlle PERTUET 02 98 76 59 30

ddtm-maecbio@finistere.gouv.fr

MAEC – agriculture biologique

assurance récolte

* Responsable

Erwan GOURLAOUEN 02 98 76 59 20

* Gestionnaires

Murielle JOUAN 02 98 76 59 68

Corinne LE QUEAU 02 98 76 59 33

La nouvelle PAC 2023 en quelques mots

Ambitions du plan stratégique national

Soutenir les transitions dans le monde agricole (amélioration de la compétitivité durable des filières, création de valeur, recherche de sobriété, sécurité alimentaire)

Ambition économique = conforter les aides au revenu (maintien de la capacité de production sur tout le territoire – souveraineté alimentaire – permettre aux EA d'investir dans leur transition)

Traduction =

rénovation des aides bovines (⇒ à l'UGB)

Renforcement des aides aux légumineuses à graines / protéagineux = 104 €/ha

Aide aux légumineuses fourragères = 149 €/ha

Rénovation des aides bovines (aide unique à l'UGB bovine de plus de 16 mois)

Maintien des aides ovines, caprines

Création d'une aide au petit maraîchage = 1588 €/ha pour 0,5 ha < SAU < 3ha

Ambition environnementale eu égard au changement climatique, la protection des ressources naturelles et de la biodiversité (pacte vert de l'UE)

Traduction =

Instauration de l'éco-régime (plusieurs niveau d'engagement)

intégration du paiement vert dans la conditionnalité

développement du bio (objectif 18 % SAU en 2027 et enveloppe revalorisée de 36 % avec 340 M€/an)

préservation des prairies, des haies, diversité des assolement,

Ambition sociale à travers le renouvellement des générations et la revalorisation des soutiens aux JA



La nouvelle PAC 2023 en quelques mots

Agriculteur actif

affiliés ATEXA et si + 67 ans ne percevoir aucune retraite

Attention aux montages sociétaires

Définition du JA (agriculteur actif, 40 ans max, diplôme niveau 4 agri ou 3 général avec +24 mois

Aide de base au revenu = DPB

Maintien de la réserve pour JA (obligation diplôme agricole niveau 4 ie. Bac pro / BPREA) et nouveaux agriculteurs (niveau 3 ie. CAP et BEP pas forcément agricole) – pas de limite d'âge - dans les 2 ans de l'installation

Clauses à déposer en cas de transfert (plus de lien avec le foncier – plus de justificatif à fournir - fin des pvt en cas de transfert sans foncier)

Aide complémentaire au revenu pour les JA

Forfait à l'exploitation de 4300 € / an pendant 5 ans avec transparence GAEC si plusieurs JA

Maintien de l'aide redistributive

48 €/ha sur les 52 1er ha

Instauration de l'éco-régime (de 60 à 80 €/ha – 110 **93**€/ha en AB)

Paiement direct accessible sur la base du volontariat via 3 voies

1/ les pratiques (diversification et non labour des prairies permanentes) *

2/ la certification (AB ou HVE)*

3/ les éléments favorables à la biodiversité (7 % d'équivalents infrastructures agro-écologiques)

* « bonus » 7€/ha haies gérées durablement sur 6 % de la SAU ou terres arables

Engagements MAEC

Nombreux engagements ⇒ tensions budgétaires



Préfet du Finistère

@finistere.gouv.fr

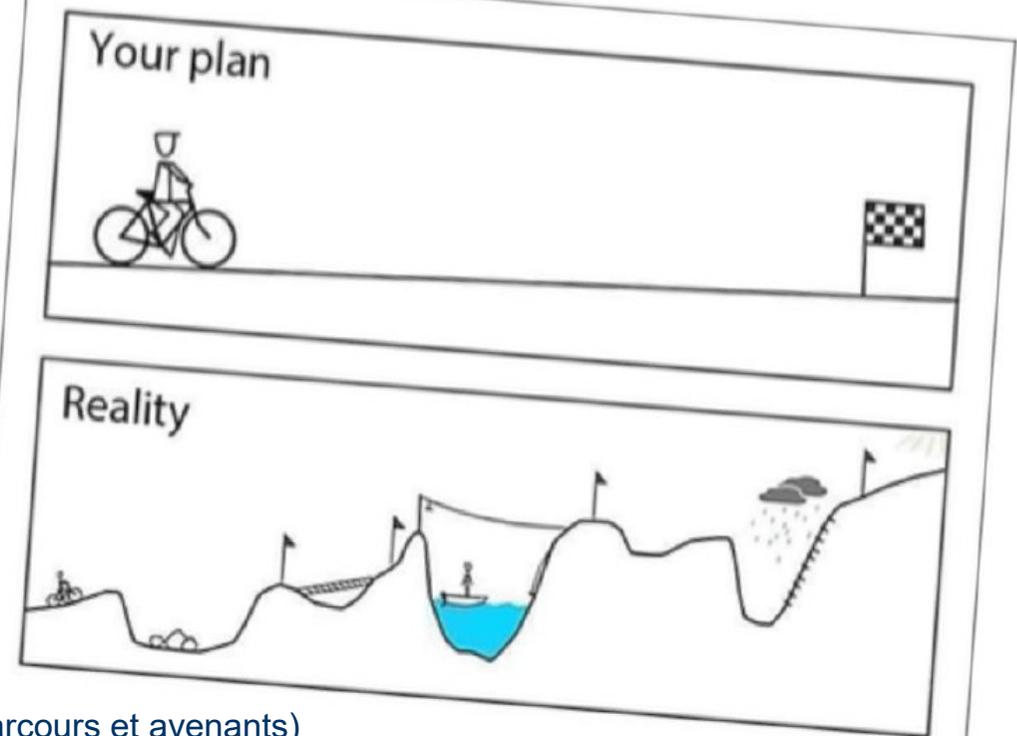
Politique régionale d'installation en 2023

<https://www.bretagne.bzh/aides>

Equipe du Finistère

installation.agriculture.29@bretagne.bzh

Karine LANCE	02 98 34 92 57
Catherine BROCHADO	02 98 34 92 51
Florence LE SCIELLOUR	02 90 09 17 51
Martine NIVET	02 97 30 24 30



DJA simplifiée (suppression suivi à mi parcours et avenants)
Montant forfaitaire de 22 000 €
Élaboration d'un PED (durable) = prévisions économiques



Préfet du Finistère

[@finistere.gouv.fr](https://www.finistere.gouv.fr)

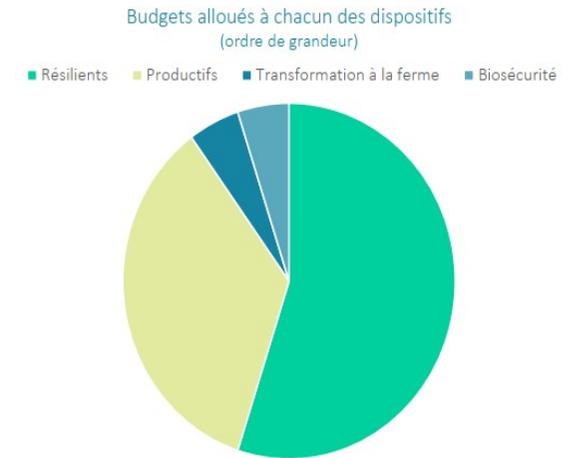
Agri-invest = accompagnement de la modernisation et de la transition

Regroupe 5 outils de financement de la transition agricole

Obligation de souscrire un CTAE (contrat de transition agro-écologique) pour pouvoir accéder aux dispositifs :

- Investissement productifs
- Investissement CUMA
- Biosécurité volaille
- Investissement de transfor à la ferme

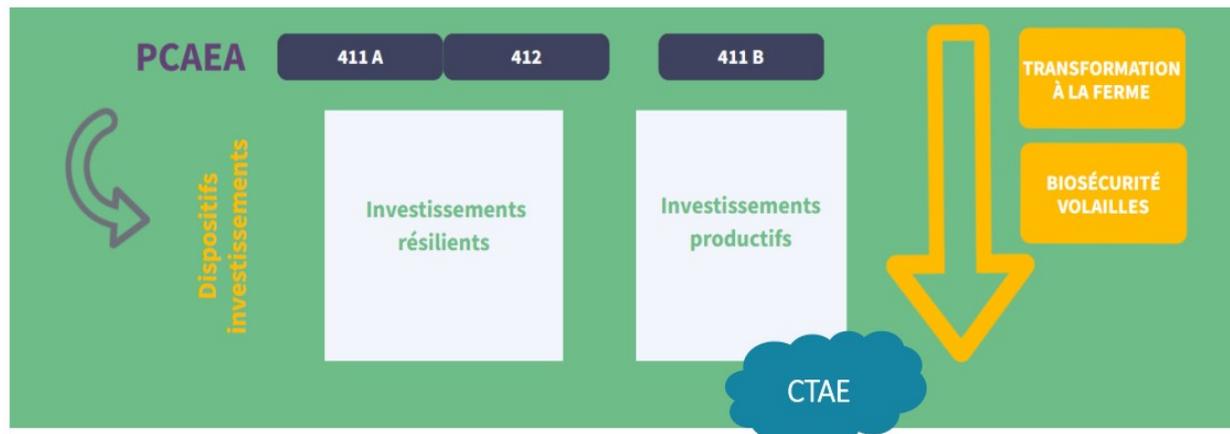
Pas pour investissement résilients qui sont par nature conformes aux orientations de l'autorité de gestion (soutien majoré)



Equipe du Finistère

investissement29@bretagne.bzh

Géraldine ESVANT	02 97 87 35 28
Catherine CHATONNIER	02 98 34 92 56
Claire GILLES	02 98 34 92 59
Poste vacant	02 98 34 92 58



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet du Finistère

@finistere.gouv.fr

AGRI Invest

Cette offre vise à soutenir les exploitants et structures agricoles dans la réalisation d'investissements permettant une meilleure productivité économique, environnementale et sociale. Certaines de ces aides sont soumises à l'obtention d'un contrat de transition agroécologique.

 Aide Régionale

 Aide européenne

Aide disponible

 Subvention

 FEADER

 2023-2027 (FEADER uniquement)

 Agriculture, Agro-écologie

Avec le soutien de :



Cette aide a retenu votre attention ?

Présentation

+

Bénéficiaires et critères

+

Vos contacts

+

Quels seront vos engagements de communication ?

+

Déposer votre demande

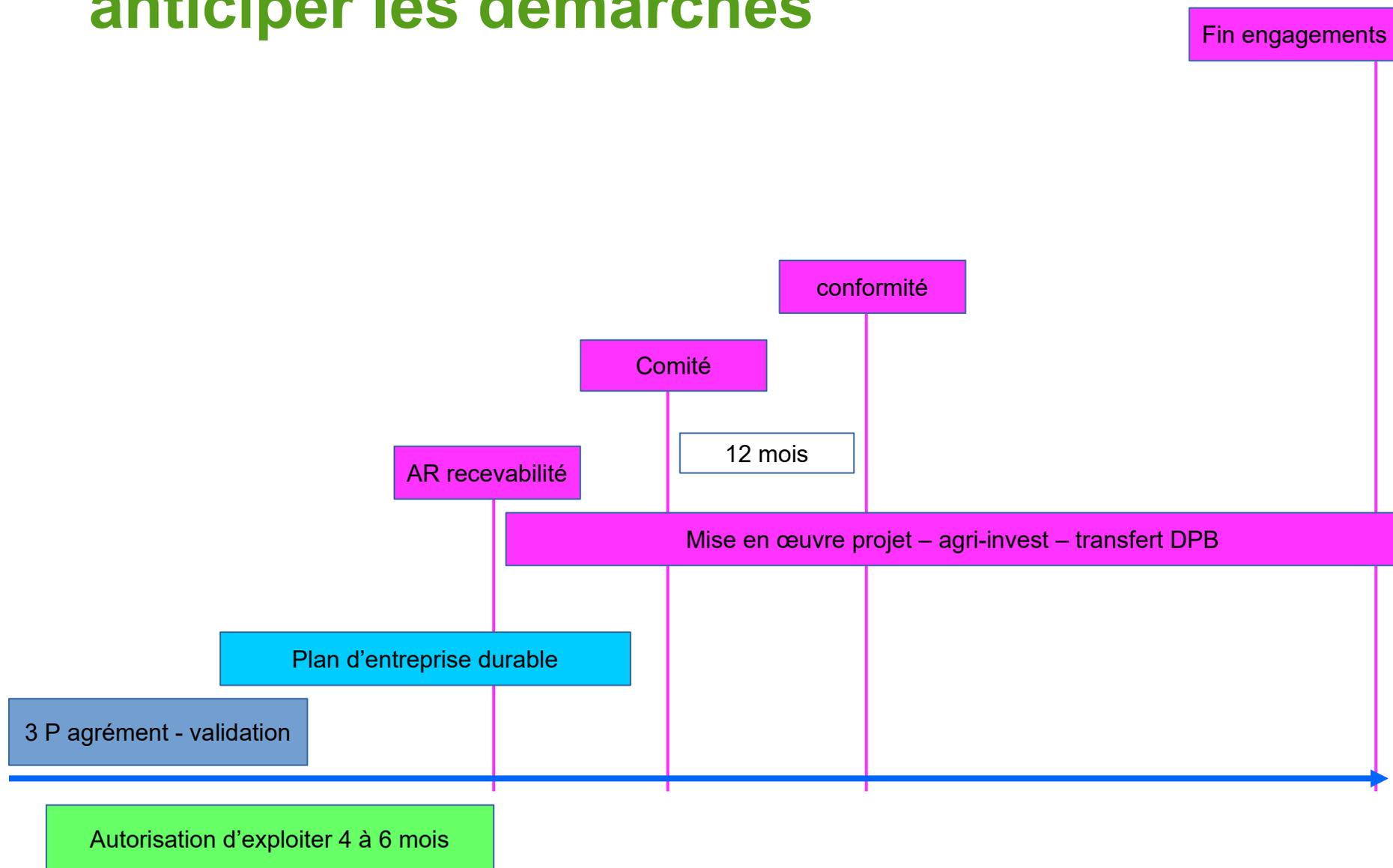
+



Préfet du Finistère

@finistere.gouv.fr

Un seul mot d'ordre = anticiper les démarches



Préfet du Finistère

@finistere.gouv.fr

Régulation de l'accès au foncier

- Application du contrôle des structures (L331-1 et suivants CRPM)

Nouveau SDREA applicable depuis le 01/01/2024

- Loi 2021-1756 portant mesures d'urgence pour assurer la régulation de l'accès au foncier agricole au travers de mesure dite Sempastous (L333-1 et suivants du CRPM)

– Dossiers excessifs

- possibilité de suspendre la demande pendant 8 mois
- Dépôt en concurrence possible (si pas excessif = autorisation)

– Dossiers « prise de contrôle » d'une société

- Instruction SAFER – décision Préfet département
- Lors de la publicité = possibilité de se porter candidat afin de solliciter des surfaces dans le cadre de mesures de compensation

- Actions de la SAFER (L141-1 et suivants du CRPM)

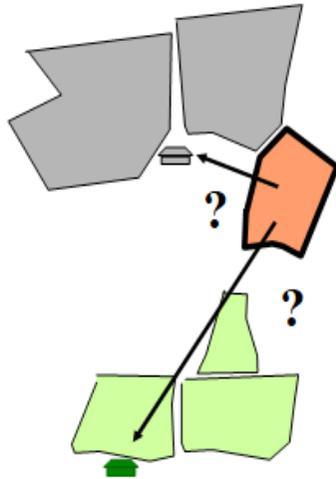
- Statut du fermage et arrêté départemental annuel



Préfet du Finistère

Contrôles des structures des EA

2 conditions cumulatives pour exploiter



Deux réglementations complémentaires

En droit français, la propriété des terres et le droit de les exploiter obéissent à deux réglementations distinctes mais complémentaires.

Pour mettre en valeur une surface agricole (ou un élevage hors sol), l'agriculteur doit disposer

- d'un titre de **propriété**
- ou d'un **bail rural**



d'une **autorisation d'exploiter**

Droit de la propriété agricole et réglementation relative aux baux ruraux

Réglementation relative au contrôle des structures

LE CONTRÔLE DES STRUCTURES

Déclaration – Autorisation d'exploiter

Pour toute mise en valeur de terres agricoles ou d'ateliers de production hors-sol quels que soient :

- Le titre d'occupation envisagé (bail, achat, mise à disposition, convention d'occupation précaire, ...)
- La surface (même les plus petites parcelles)

Opération soumise à déclaration

4 conditions cumulatives :

- Bien détenu depuis 9 ans au moins par un parent ou allié jusqu'au 3ème degré inclus
- Bien libre de location
- Titulaire de la capacité ou de l'expérience professionnelle
- Les biens sont destinés à l'installation sans condition de surface, ou à la consolidation dans la limite du seuil de surface fixé par le SDREA (35 ha en pondéré)

Demande
À déposer en DDTM

Récépissé de déclaration
Délivré par le préfet de région

Opération soumise à autorisation

Dossier complet
(avec preuve d'information des propriétaires et du cédant)
À déposer en DDTM

Accusé de réception
Délivré par la DDTM

Publicité
Site internet des préfectures de département et mairie
Un délai limite de dépôt pour les demandes concurrentes est fixé à 2 mois à compter de la mise en publicité de la première demande complète sur le site internet de la préfecture de département

Cas pouvant faire l'objet de refus
(candidatures concurrentes, preneur en place prioritaire, agrandissement excessif ...)

NON

OUI

Avis CDOA section structures
sur la base des critères de
priorité du SDREA

Autorisation du
préfet de région¹

Refus ou autorisation du
préfet de région¹

Opération non soumise à contrôle

Conditions cumulatives, notamment :

- Surface exploitée pondérée² après projet inférieure au seuil de contrôle régionale (35 ha)
- Terres à moins de 2,5 km du siège de l'exploitation à vol d'oiseau, sauf en cas d'installation
- Titulaire de la capacité ou de l'expérience professionnelle
- Pour les pluri-actifs, les revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3 120 fois le smic horaire

¹ Le préfet de région dispose d'un délai de 4 mois pour notifier sa décision. Il peut prolonger ce délai à 6 mois.

² Après application des coefficients d'équivalence

Exemple de publicité en ligne



DU FINISTERE
du Finistère

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Publicité des demandes d'autorisation d'exploiter pour mise en valeur agricole enregistrées par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Finistère

au 20/07/2021

Conformément aux articles R331-4 et D331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Finistère publie les demandes d'autorisations d'exploiter enregistrées ci-dessous :

Références cadastrales	parcelle	Superficie	Propriétaires ou Mandataires	Demandeur	Cédant	N°Dossier	Date d'enregistrement de la demande	Date limite de dépôt des demandes concurrentes (dossier complet)
ARGOL	ZX42	6,0650 ha	GOURMELEN/CHRISTINE 29560 ARGOL - GOURMELEN/MARIE THERESE LOUISE 29560 ARGOL	GAEC MAHE POQUET 29550 PLOEVEN	GAEC POQUET 29560 TELGRUC SUR MER	C29210674	27/06/21	20/09/21
ARGOL	ZX43	4,0210 ha	ALIX/MARIE HELENE 29560 ARGOL - KERMORGANT/ROGER 29560 ARGOL	GAEC MAHE POQUET 29550 PLOEVEN	GAEC POQUET 29560 TELGRUC SUR MER	C29210674	27/06/21	20/09/21
BEUZEC-CAP-SIZUN	YB3 - Y11A - Y11B - ZW4A - ZW4B - ZX5J - ZX5K - ZX172AJ - ZX172AK - ZX172B - ZX172CJ - ZX172CK - ZX172CL - ZX172CM	12,5564 ha	QUERE/MICHEL JEAN PIERRE 29770 GOULIEN	EARL SAVINA 29790 CONFORT MEILARS	EARL QUERE ANDRO 29770 GOULIEN	C29210760	16/07/21	20/09/21
BEUZEC-CAP-SIZUN	YD23	0,9000 ha	ANSQUER/MARGUERITE JEANNE MARIE 29770 PLOGOFF	EARL SAVINA 29790 CONFORT MEILARS	EARL QUERE ANDRO 29770 GOULIEN	C29210760	16/07/21	20/09/21
BEUZEC-CAP-SIZUN	Y148A - Y148B	1,0410 ha	ANDRO/SOLANGE/FRANCOISE/MARIE 29770 GOULIEN - QUERE/MICHEL JEAN PIERRE 29770 GOULIEN	EARL SAVINA 29790 CONFORT MEILARS	EARL QUERE ANDRO 29770 GOULIEN	C29210760	16/07/21	20/09/21
BODILIS	A146 - A147 - A148 - A149 - A154 - A163 - A164 - A165 - A1151 - A1163 - A1165 - A1166 - A1167 - A1168	9,4473 ha	PERROT/MARIE THERESE 29400 BODILIS - GOUEZ/DANIEL MARIE 29400 BODILIS	EARL RONAN PICART 29400 BODILIS	EARL DE TY FORN COZ 29400 BODILIS	C29210772	17/07/21	20/09/21
BODILIS	A2236	0,1120 ha	GOUEZ/DANIEL MARIE 29400 BODILIS	EARL RONAN PICART 29400 BODILIS	EARL DE TY FORN COZ 29400 BODILIS	C29210772	17/07/21	20/09/21
BODILIS	A91 - A151 - A1132	2,0636 ha	GUEGUEN/NATHALIE MARIE 29400 BODILIS - GOUEZ/DANIEL MARIE 29400 BODILIS	EARL RONAN PICART 29400 BODILIS	EARL DE TY FORN COZ 29400 BODILIS	C29210772	17/07/21	20/09/21

►► PRIORITÉS ET SOUS-PRIORITÉS FIXÉES PAR LE SDREA ◀◀

1 – Installation à titre exclusif ou principal

- 1.1.1 – Réinstallation d'un agriculteur
- 1.1.2 – Reprise par le conjoint
- 1.2 – Installation à titre exclusif ou principal
 - 1.2.1 – Maintien en bio
 - 1.2.2 – Exploitant à titre exclusif
 - 1.2.3 – Spécialisation élevage, fruits et légumes frais, > 70 % de l'IDE
 - 1.2.4 – Parcelle à moins de 2,5 km du siège
 - 1.2.5 – Exploitant s'engageant bio

2 – Exploitation située en ZSCE baie algues vertes

- 2.1 – Reconquête des zones humides
 - 2.1.1 – Maintien en bio
- 2.2 – Diminution de la pression de pâturage pour les laitiers
 - 2.2.1 – Maintien en bio
- 2.3 – Amélioration des pratiques de fertilisation
 - 2.3.1 – Maintien en bio

2bis – Exploitation située en ZSCE captage prioritaire

- 2bis.1 – Maintien en bio

3 – Échange de parcelles ou parcelles de proximité

- 3.1 – Maintien en bio
- 3.2 – Échange parcellaire
- 3.3 – Demande de foncier complémentaire en vue de réaliser un échange
- 3.4 – Parcelles de proximité de bâtiment d'élevage principal
- 3.5 – Parcelles de proximité pour une installation (priorité 1.2)
- 3.6 – Exploitant à titre exclusif

4 – Compensation des surfaces perdues de l'exploitation

- 4.1 – Maintien en bio
- 4.2 – Exploitant à titre exclusif
- 4.3 – Restauration du plan d'épandage

5 – Parcelle enclavée ou parcelle de liaison

- 5.1 – Maintien en bio

6 – Consolidation d'exploitation (spécialisation élevage, fruits et légumes frais > 70 %, siège à moins de 5 km)

- 6.1 – Maintien en bio
- 6.2 – Exploitant à titre exclusif
- 6.3 – Exploitant s'engageant en bio

7 – Installation à titre secondaire aidée

- 7.1 – Maintien en bio
- 7.2 – Spécialisation élevage, fruits et légumes frais, > 70 % de l'IDE
- 7.3 – Parcelle à moins de 2,5 km du siège
- 7.4 – Exploitant s'engageant en bio

8 – Réunion ou agrandissement d'exploitations

- 8.1 – Maintien en bio
- 8.2 – Spécialisation élevage, fruits et légumes frais, > 70 % de l'IDE
- 8.3 – Exploitant à titre exclusif
- 8.4 – Parcelle à moins de 2,5 km du siège *(dans la limite 25 ha/UTA)*
- 8.5 – Restauration du plan d'épandage *(dans la limite de 10 ha et dans la limite de 5 km)*
- 8.6 – IDE/UTA le plus faible *(à 10 000 € près et modulation selon la distance)*
- 8.7 – Exploitant s'engageant en bio

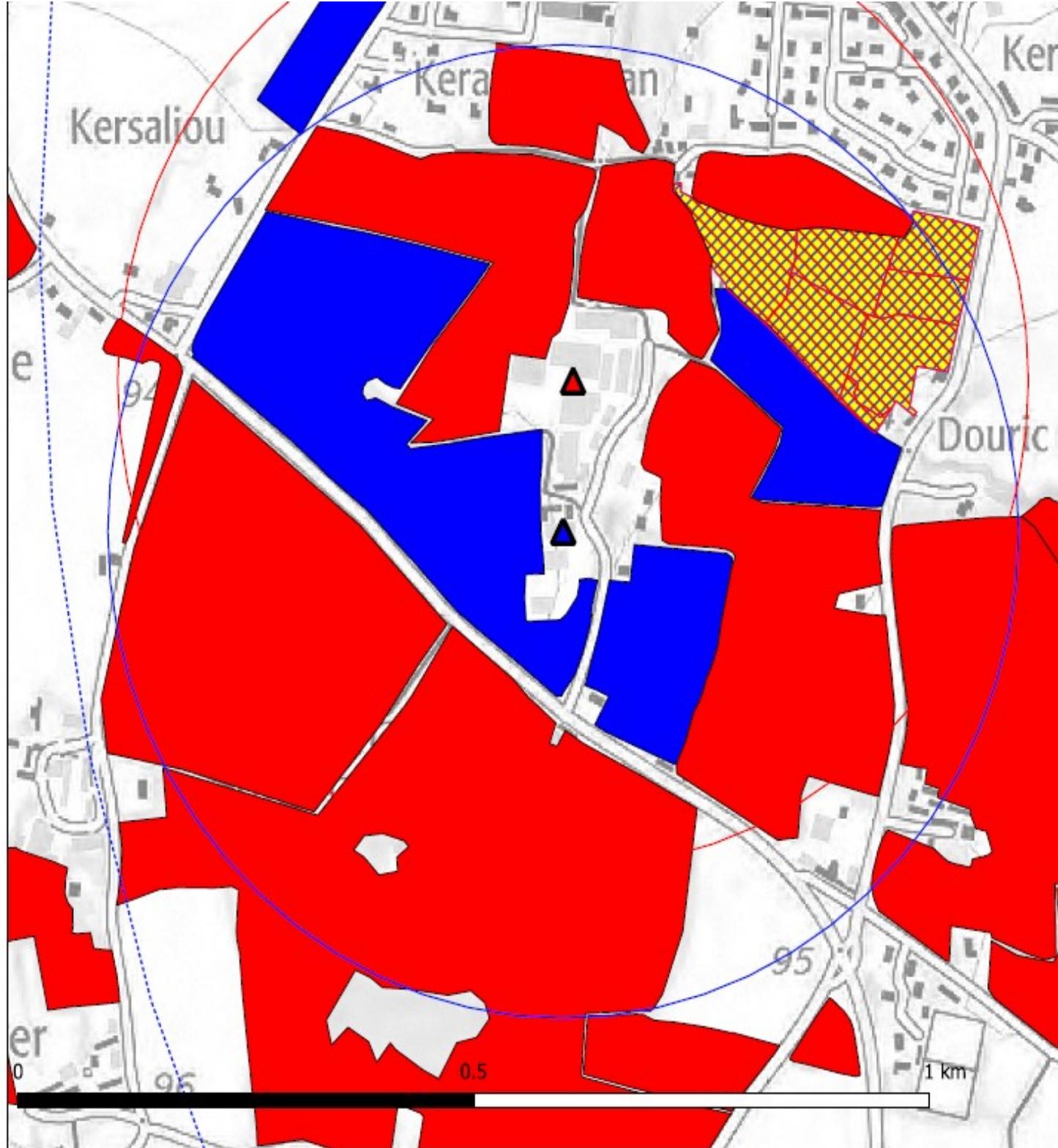
9 – Autre cas d'installation

- 9.1 – Maintien en bio
- 9.2 – Spécialisation élevage, fruits et légumes frais, > 70 % de l'IDE
- 9.3 – Exploitant s'engageant en bio

10 – Autre cas d'agrandissement

- 10.1 – Maintien en bio
- 10.2 – Agrandissement d'une société (moins de 50 % du capital détenu par des associés exploitants)
- 10.3 – Agrandissement d'une société sans associé exploitant

11 – Autres cas



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet du Finistère

@finistere.gouv.fr

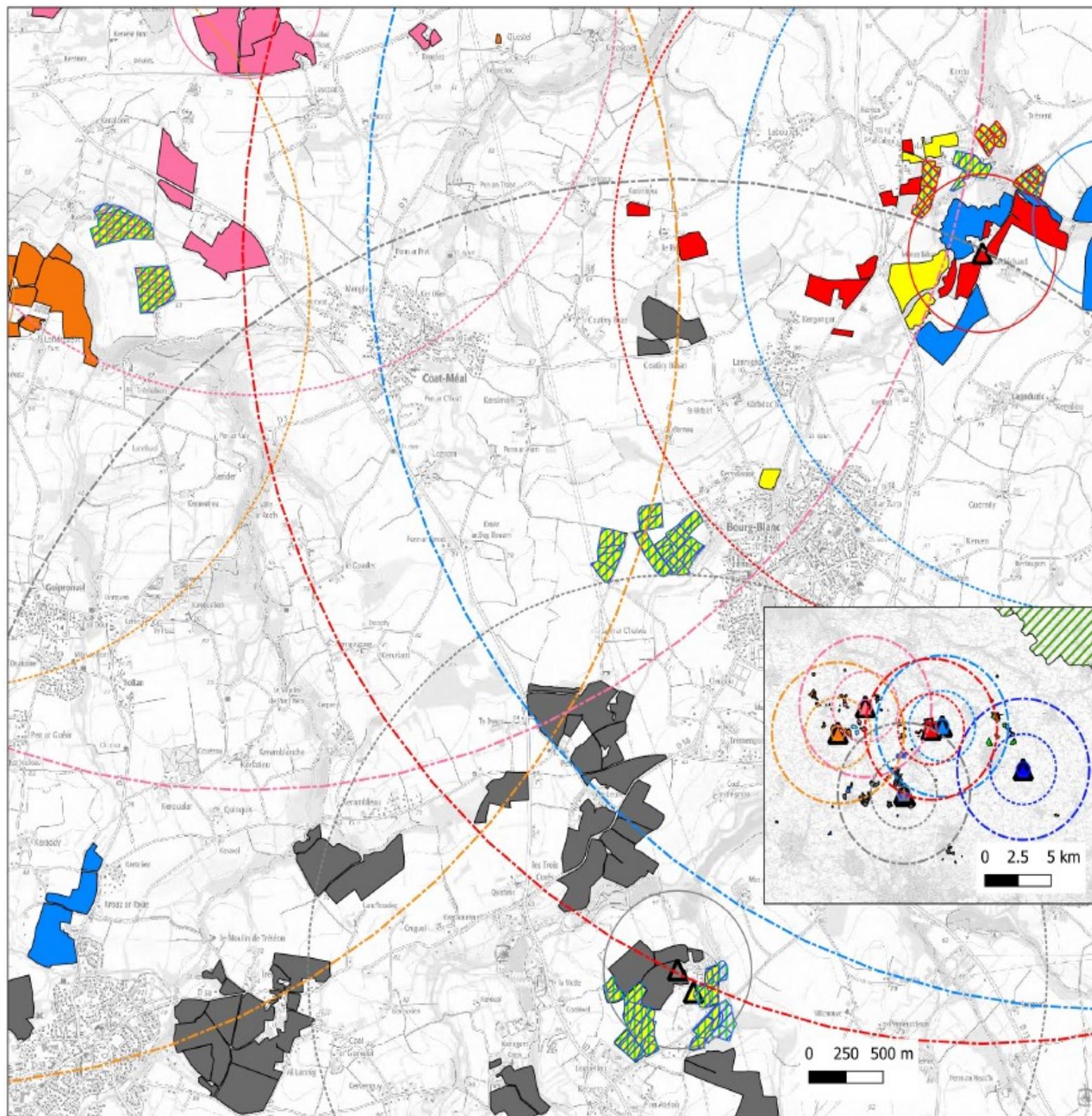
La carto = outil d'aide à la décision

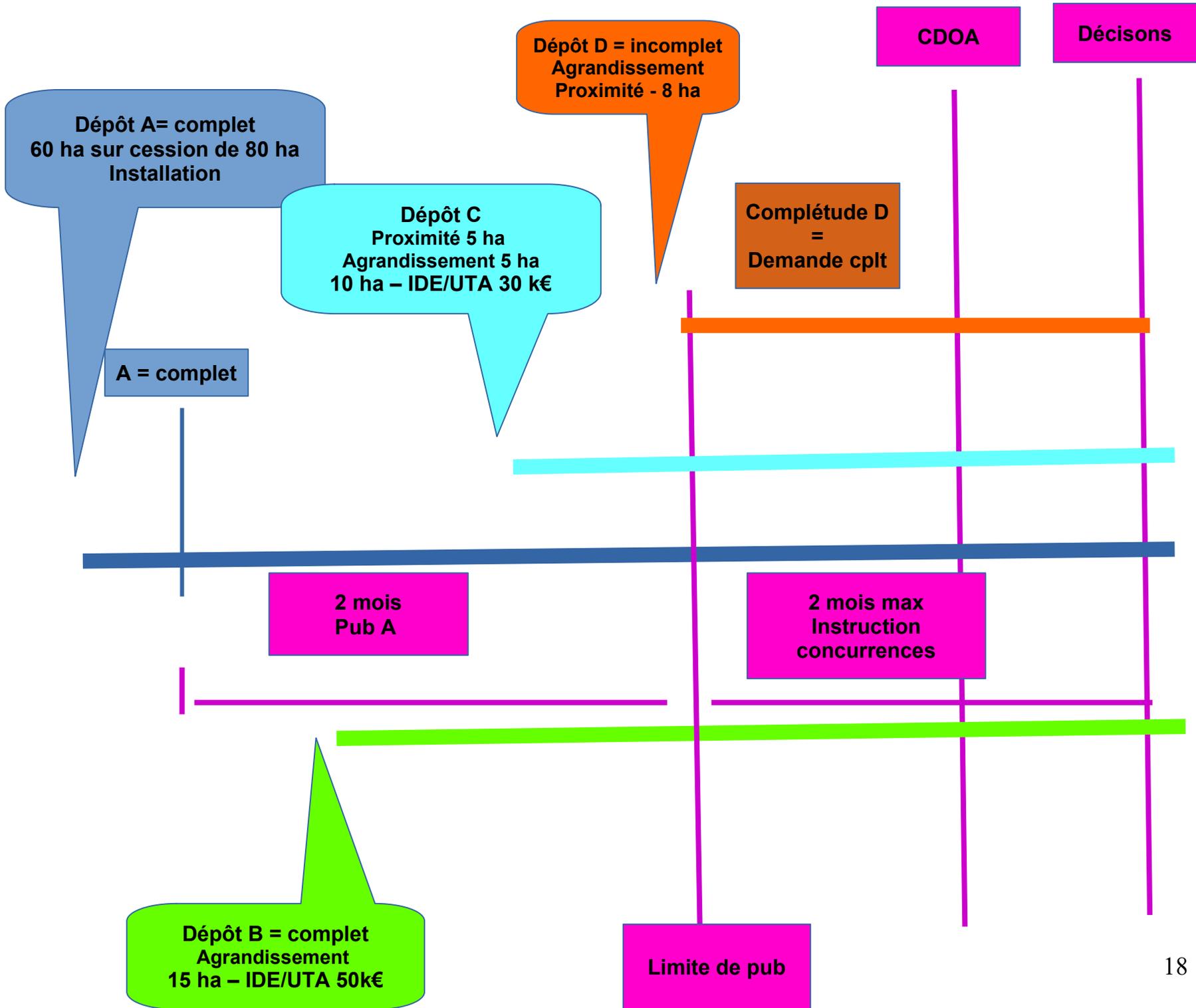


Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet du Finistère

@finistere.gouv.fr





Préfet du Finistère

@finistere.gouv.fr

Article 5 de la loi Sempastous

Décret 2022-1247 du 22/09/2022 = Renforcement du contrôle des structures pour toute opération sans concurrence conduisant à un agrandissement ou concentration excessif

Caractère excessif du SDREA 2024

SAUP > 100 ha / UTA

Et

IDE > 75 000 €/UTA

Qui est concerné ?

Uniquement les dossiers sans concurrence après les 2 mois de publicité

Ceux déjà en concurrence sont traités comme d'habitude

Dossiers déjà « excessifs » avant l'opération

Mais aussi les dossiers devenant excessifs après l'opération



Préfet du Finistère

Article 5 de la loi Sempastous

Quels impacts sur la procédure de dépôt ? (suite)

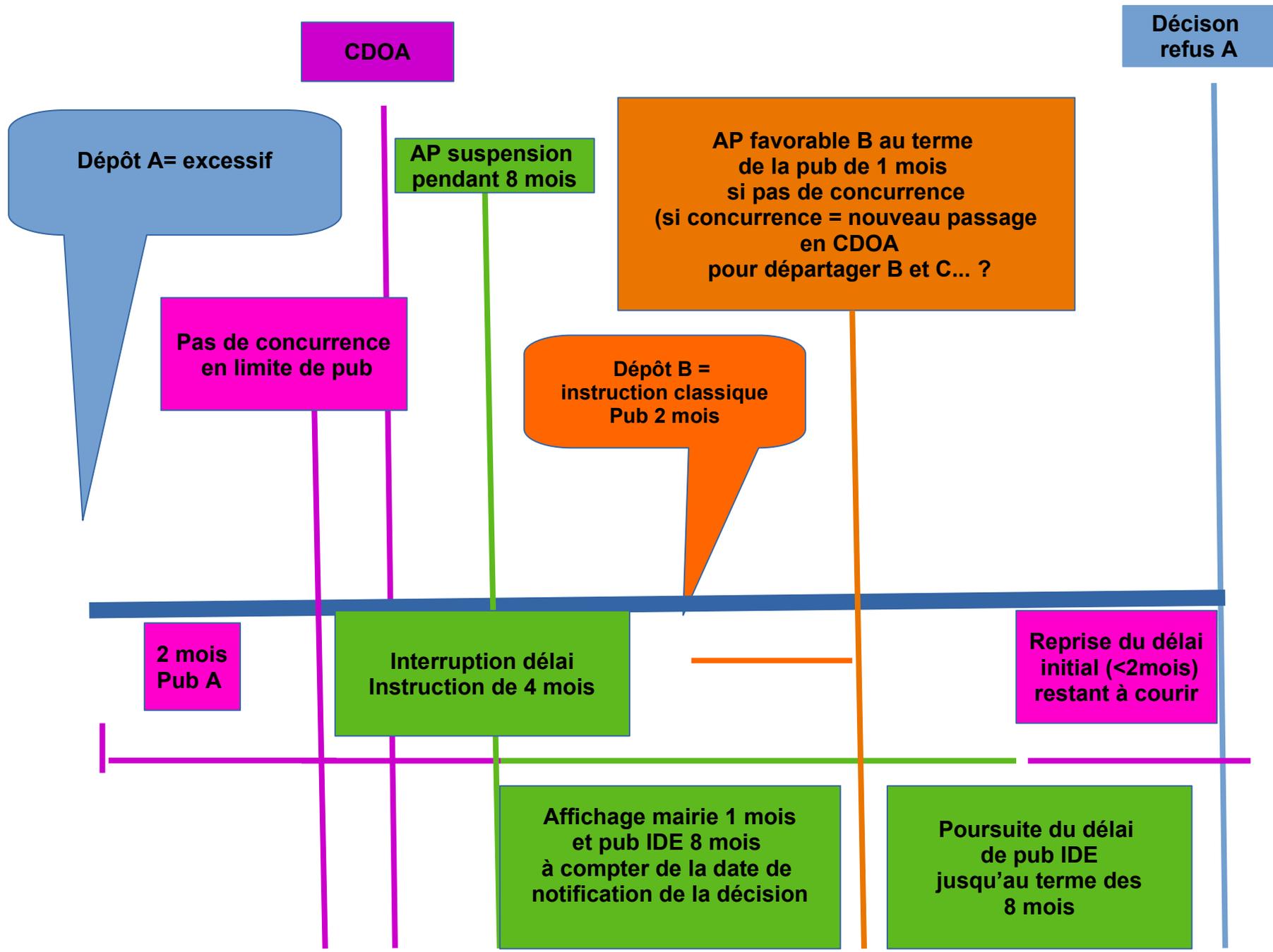
⇒ délai maximum d'instruction de 12 mois

Nécessité d'un avis motivé de la CDOA ⇒ décision préfet de région

Si pas de suspension = décision simple

Si suspension =

- décision spécifique Sempastous pour interrompre le délai CSA de 4 mois pendant 8 mois
- Remise en publicité pendant 8 mois (page dédiée sur site IDE)
 - Si pas de concurrence pendant le délai des 8 mois = reprise du traitement = décision simple
 - Si concurrence seule ou multiple = la procédure classique s'applique au 1^{er} concurrent (pub de 2 mois, traitement des éventuelles nouvelles concurrences avec passage en CDOA et ce, indépendamment du dossier « sempastous initial »)
- In fine et en fonction des délais = notification du refus au dossier « sempastous initial »



Préfet du Finistère

Les interventions de la SAFER

Opérateur foncier placé sous le contrôle de l'état (DRAAF + DRFIP)

Depuis 2014 ==> opérations SAFER valent autorisation d'exploiter et doivent se conformer « notamment » au SDREA

Plusieurs modalités d'interventions (amiable ou par préemption avec ou sans révision de prix)

Notification dans le cadre de transactions foncière

Si candidat intéressé => passage en comité technique pour valider ou pas la préemption (10 % des dossiers)

Publicité SAFER sur finistere.gouv.fr => dépôt de candidatures avec accord bancaire

Nouveau passage en CT pour rétrocession puis en comité directeur



Préfet du Finistère

[@finistere.gouv.fr](https://twitter.com/finistere.gouv.fr)

Article 1 de la loi Sempastous

Article 1 relatif au contrôle des sociétés possédant ou exploitant du foncier agricole et dont la surface excède le seuil d'agrandissement significatif

Nouveau régime d'autorisation « prise de contrôle » pour l'actionnaire majoritaire qui détient ou projette de détenir directement ou indirectement plus de 40 % des votes

Prise en compte des participations par le biais de sociétés de type holding ainsi que des actions de concert pour une prise de contrôle par des associés liés par un accord

AP relatif au seuil d'agrandissement significatif = 93 ha

Instruction SAFER et décision préfet de département

Quelles règles environnementales s'appliquent à mon projet ?

Zonages spécifiques pour chaque projet

Présence de cours d'eau, de zones humides, captage AEP, bassins versants algues vertes, Natura 2000...

Conditionnalité des aides (en cas de contrôles)

BCAE (bandes tampons, maintien des haies...)

Ancien paiement vert (prairies naturelles sensibles, diversité d'assolement, SIE)

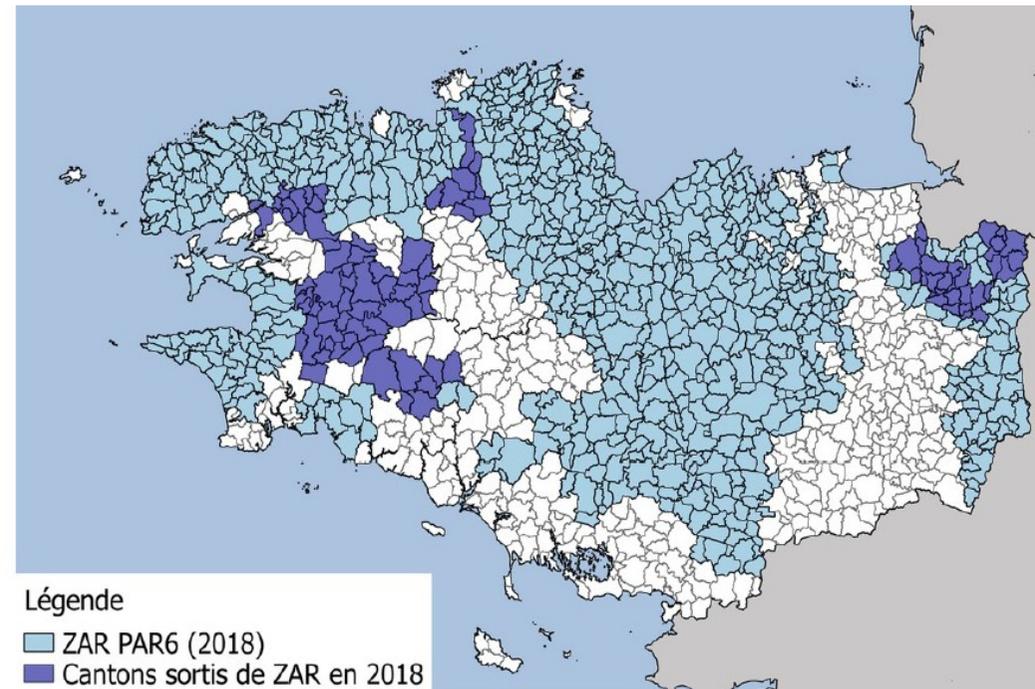
Réglementation ICPE

	Déclaration	Enregistrement	Autorisation
Veaux de boucherie et/ou bovins à l'engraissement	de 50 à 400	de 401 à 800	plus de 800
Vaches laitières	de 50 à 150	de 151 à 400	plus de 400
Vaches allaitantes	à partir de 100		
Volailles	de 5000 à 30 000 animaux eq	de 30 001 à 40 000 emplacements	plus de 40 000 emplacements
Porcs	de 50 à 450 animaux eq	plus de 450 animaux eq	> 2000 emplacements pour les porcs charcutiers et/ou > 750 emplacements pour les truies

Directive Nitrate

En cours ==> PAR 7

- Enregistrement des pratiques (PPF / CEP)
- Calcul de dose (moyenne olympique)
- Conditions d'épandage (périodes d'interdiction, pente, zonages)
- Stockage des effluents (RSD / ICPE, stockage au champ)
- Couverture des sols (CIPAN)
- maintien des bandes tampon le long des cours d'eau
- Interdiction d'abreuvement des animaux directement en cours d'eau
- Diminution des ZAR



Préfet du Finistère

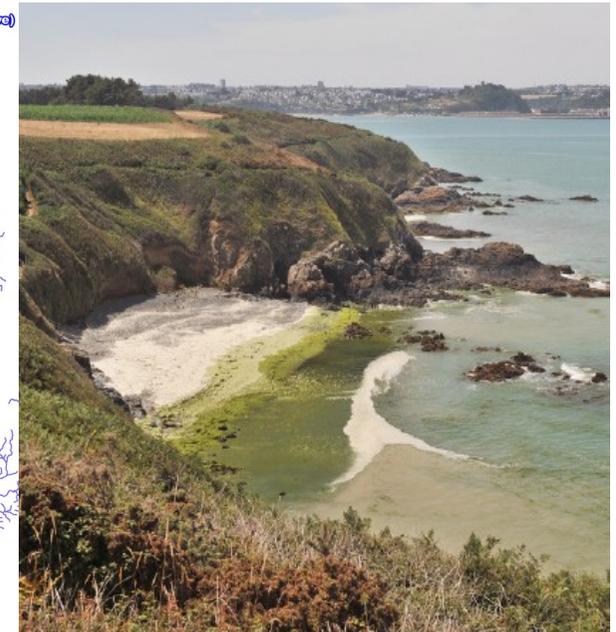
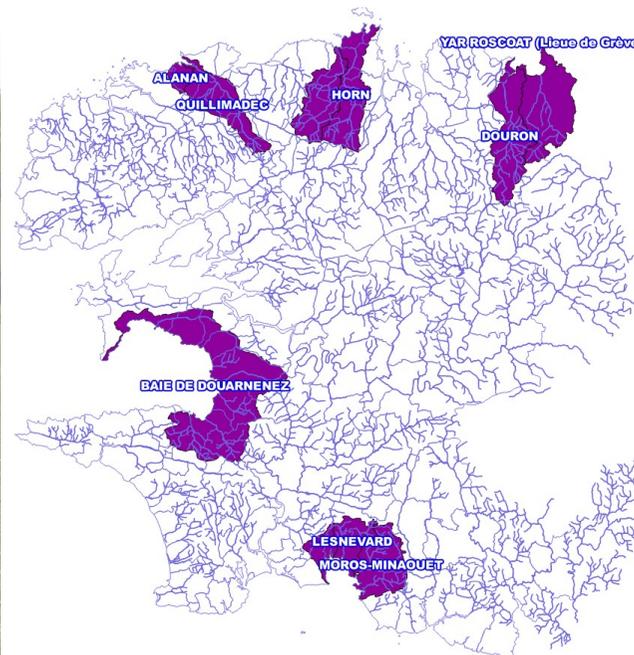
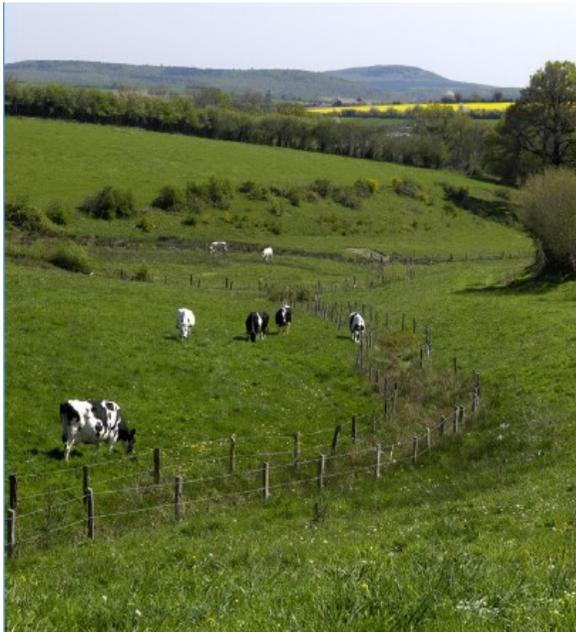
@finistere.gouv.fr

Plan de lutte contre les algues vertes

5 baies finistériennes ⇒ Arrêtés préfectoraux instaurant des zones soumises à contraintes environnementales (ZSCE)

Stratégie d'aménagement foncier (échange de parcelles, création de haies, restauration de zones humides), optimisation agronomique (+ de précision), engagement individuel et accompagnement collectif

- anse de l'Horn-Guillec
- baie de Quillimadec - Alanan
- baie de Douarnenez
- Anse de Locuirec la baie de Concarneau (BV du Lesnevard et du Moros-Minaouët)
- Baie de La Forêt



Préfet du Finistère

@finistere.gouv.fr

Zonages Natura 2000 et loi sur l'eau

Prendre en compte les obligations prévues par le code de l'environnement si le projet comporte :

- de l'irrigation (présence de compteur, autorisation de pvt)
- du drainage
- du défrichement

En zone Natura 2000 – certaines opérations soumises à études d'incidence

Contact = service environnement et biodiversité

02 98 76 59 41

ddtm-seb@finistere.gouv.fr



Préfet du Finistère

[@finistere.gouv.fr](https://twitter.com/finistere.gouv.fr)

Les contrôles en exploitation

Versement de subventions publiques lié au respect de critères et d'engagements

Confiance a priori / contrôle a posteriori

Sélection des exploitations : orienté + aléatoire + analyse de risque

Chronologie

- Prise de rdv
- Contrôle ⇒ constats ⇒ observation sur compte rendu contrôle case observation
- Délai 10 jours après contrôle : apport info supp.
- Courrier contradictoire : nouveaux éléments ?
- Décision préfectorale : délai de 2 mois pour recours

**Charte régionale des contrôleurs et contrôlés en exploitation agricole
validée en 2017 = droits et devoirs de chacun**



Préfet du Finistère

@finistere.gouv.fr

Coordination des contrôles

**La DDTM est l'Autorité Coordinatrice des Contrôles (ACC)
sous l'autorité du Préfet**

OBJECTIF : améliorer les conditions de réalisation des contrôles pour les contrôleurs et les contrôlés

Les actions :

- limiter le nombre de visites par an sur une exploitation agricole (sauf enjeux particuliers)
- favoriser la bonne répartition dans le temps
 - 1 contrôle tous les 5 ans en moyenne
 - report dans le temps ou annulation si pression années antérieures sans anomalies
- regrouper des informations sur les sélections de contrôles
- confirmer les listes sélectionnées en contrôle (porte d'entrée unique de la plupart des corps de contrôle)



Préfet du Finistère

Des contrôles coordonnés

Requalification

CONTRÔLES «ÉCONOMIQUES»

Aides nationales

Aides de la PAC des 1^{er} et 2^{ème} piliers

Admissibilité – éligibilité (animaux, surfaces)

Conditionnalité (environnement et BCAE, santé publique, santé animale et végétale, protection animale)

Visites sur place réception de travaux PCAE

CONTRÔLES «RÉGLEMENTAIRES»

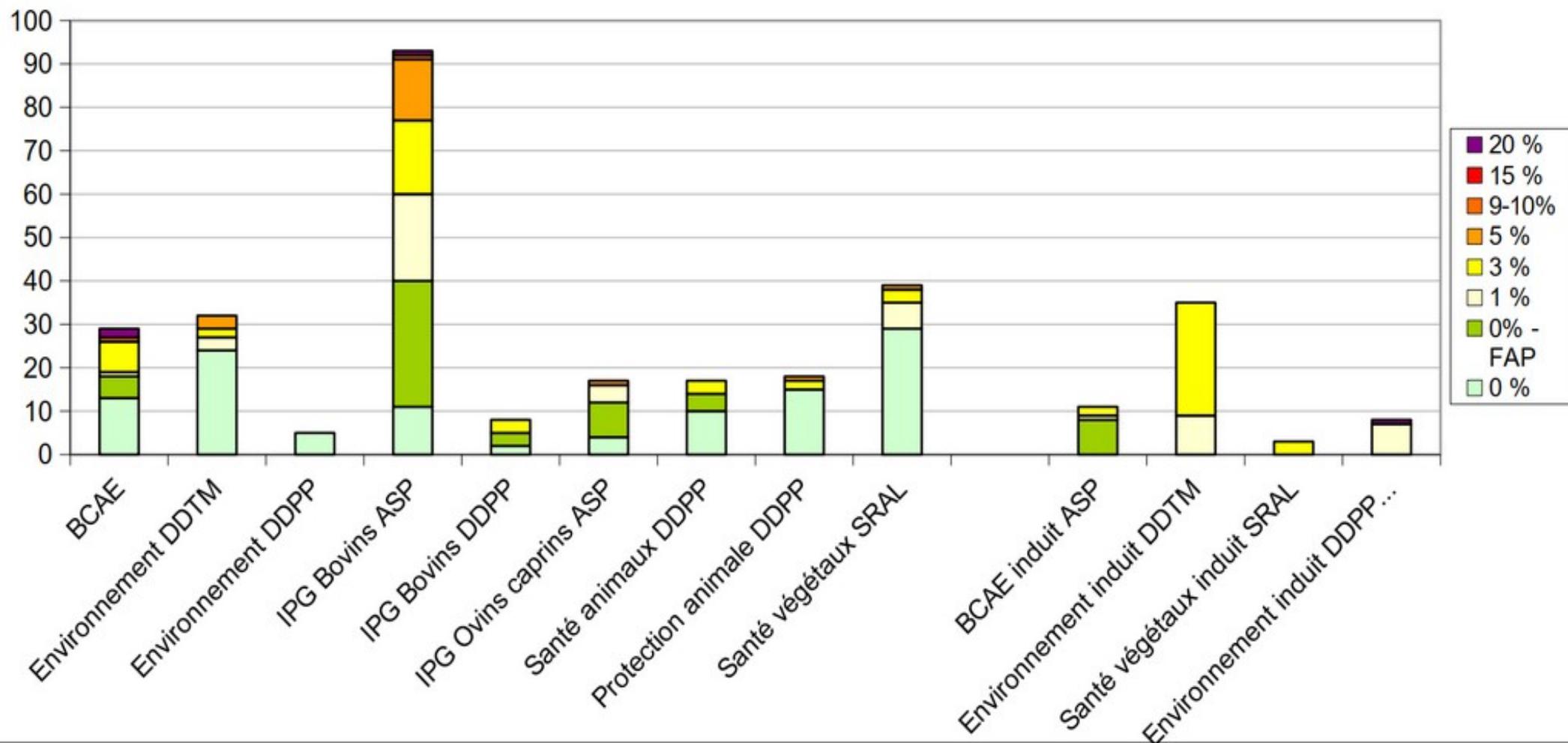
Domaines sanitaires, bien-être animal, environnement

NE SONT PAS COMPTABILISÉS
DIRECCTE, MSA, CCRF, Douanes, ONCFS, OFB



Préfet du Finistère

Bilan des contrôles conditionnalité 2022



Contrôles conditionnalité

= Contrôles programmés et réalisés au titre de la conditionnalité des aides

Contrôles induits ou requalifiés

= contrôles programmés et réalisés hors conditionnalité (*réglementaire ou judiciaire*) mais dont les anomalies ont été intégrées à la conditionnalité des aides, avec pénalités